

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

Absente : Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

DEL2022-043 - Urbanisme : Projet d'aménagement de « La Gaudinière » - Validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) - Autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de saisir Monsieur le Préfet pour prescrire les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation - Autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du secteur « La Gaudinière »

Il est rappelé que la commune de Barbâtre a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 8 aout 2018 une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de La Gaudinière.

Cette convention détaille notamment dans son article 8.2 la démarche d'acquisition de l'EPF au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constitutives du périmètre d'intervention.

A ce jour, ces démarches n'ont pas permis à l'EPF DE LA VENDEE d'acquiescer la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations et compte-tenu des difficultés d'acquisition, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquiescer les terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le programme d'aménagement de La Gaudinière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P et parcellaire, d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de La Gaudinière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 8 août 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Barbâtre en date du 08 décembre 2021 approuvant le périmètre de D.U.P,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU l'Estimation Sommaire et Globale de la DRFiP Pays de la Loire en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre situé sur l'Ilot de La Gaudinière est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat dans le centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de La Gaudinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive l'enquête publique nécessaire à la procédure d'expropriation,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de La Gaudinière,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de LA ROCHE SUR YON,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION
PUBLIEE
Le 17/11/2022

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,
Myriam PRAUD

